

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars. La commune de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil ont été dûment convoqués le lundi neuf avril deux mil dix-huit en séance ordinaire à vingt heures trente.

## ORDRE DU JOUR

- Vote des 4 taxes
- Présentation et vote du Budget Primitif 2018
- Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
- Travaux logement « 11 route du Périgord »
- Position du Conseil Municipal face au déploiement des compteurs LINKY sur le territoire
- Questions diverses

## **SEANCE DU 09 AVRIL 2018**

PRESENTS : M. VIGOUROUX - MMES POINTET - BIASOTTO – VASSEAUD - LEBLOND - MM. BOURNET - SEGATTO-AGOSTINI - BATTISTON

ABSENTS (excusés) : M. LACOSTE – M. CHIRADIA

PROCURATION : M. CHIARADIA à M. VIGOUROUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme POINTET Dominique

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 05 mars 2018**

### **VOTE DES TAXES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taxes de 2017 soit :

- Taxe d'habitation : 8,53 %
- Taxe Foncière (bâti) : 9,28 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 29,60 %
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 13,38 %

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter les taxes comme indiquées ci-dessus, à l'identique de l'année précédente.**

### **PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Après consultation de la Commission des Finances, Monsieur le Maire présente chapitre par chapitre le Budget Primitif 2018 équilibré en recettes et en dépenses :

Fonctionnement Dépenses / Recettes : 371 072,00 €

Investissement Dépenses / Recettes : 187 934,69 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget primitif 2018 comme indiqué ci-dessus ainsi que la répartition des subventions aux associations.**

### **MISE EN PLACE DU RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

Monsieur le Maire propose la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mise en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel (facultatif)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

Cette démarche vise à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes,
- valoriser l'expérience professionnelle
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction de trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions
- renforcer l'attractivité de la collectivité

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux contractuels de droit public des cadres d'emplois suivants :

- Adjoint administratif
- Agents polyvalents

Le montant individuel de l'IFSE dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque groupe de fonction est établi à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
  - \* coordination d'une équipe
  - \* niveau de responsabilité lié aux missions
- de technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - \* connaissance, qualifications
  - \* autonomie
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - \* contrainte particulière liée aux postes
  - \* engagement de la responsabilité

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire (CIA) aux agents en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence de la manière suivante :

GROUPES	FONCTIONS	MONTANT PLAFOND ANNUEL IFSE	MONTANT PLAFOND ANNUEL CIA
C G1	Adjoint administratif	11 340 €	1 260 €
C G2	Agents techniques	10 800 €	1 200 €

**Monsieur le Maire propose de présenter la saisine au Centre de Gestion pour validation par le Comité Technique. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre en place le RIFSEEP et charge Monsieur le Maire de signer tout document s'y rapportant.**

### **TRAVAUX LOGEMENT « 11 ROUTE DU PERIGORD »**

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux du logement « 11 route du Périgord ».

Suite à la visite de la commission des Bâtiments et considérant le mauvais état des murs, il a été décidé la pose de toile de verre sur la totalité des surfaces. Ces travaux ont été confié à l'entreprise VANNEAUD pour un montant de 1499.40 € TTC.

Le doublage des murs de la salle de bain a été réalisé par l'employé communal ainsi qu'une trappe pour accéder aux combles. La commission des Bâtiments ayant décidé de refaire la salle de

bain, un devis a été demandé à l'entreprise CARLET de Montcaret. Le montant s'élève à 572.00 € TTC pour la vmc et 1949.77 € TTC pour la salle de bain.

Pour les sols de l'étage, deux entreprises ont été sollicité. L'entreprise MARCILLAC pour la pose d'un sol PVC et l'entreprise VANNEAUD pour la pose d'un sol PVC et d'un parquet flottant.

Montants des devis :

- Entreprise MARCILLAC : 2027.62 € TTC
- Entreprise VANNEAUD - pose sol PVC : 2400.00 € TTC
- Entreprise VANNEAUD – pose parquet flottant : 1700.00 € TTC

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les devis de l'entreprise CARLET et le devis de l'entreprise VANNEAUD pour la pose d'un parquet flottant.**

### **POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL FACE AU DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY SUR LE TERRITOIRE**

Considérant le déploiement des compteurs communicants Linky entamé à l'échelle nationale depuis décembre 2015, en vertu d'un processus voté par le parlement et encadré par la Commission de Régulation de l'Energie, par la société ENEDIS et sous-traitants.

La commune de Saint-Seurin-de-Prats prend acte que son Conseil Municipal ne peut pas s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky.

Cependant, considérant les interpellations de plus en plus nombreuses d'administrés adressées aux conseillers municipaux et à Monsieur le Maire, signifiant des questionnements et des inquiétudes rencontrées à propos de la pose des compteurs, des possibles conséquences de santé liées à l'électro-sensibilité de certaines personnes pouvant justifier leur refus d'installation d'un compteur Linky à leur domicile.

La commune de Saint-Seurin-de-Prats demande à la société ENEDIS :

- D'écouter, de prendre en compte et de respecter la volonté des personnes qui refusent l'installation à leur domicile des compteurs Linky indépendamment de l'emplacement,
- De rappeler ce principe à ses sociétés sous-traitantes chargées de l'installation de ces compteurs et de s'assurer du respect sans conditions de ces différentes mesures.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **MODIFICATION STATUTS SICOM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération N°2018-03-21 en date du 21 mars 2018, le comité syndical du SICOM à vocation scolaire de Vélignes a procédé à l'adoption de nouveaux statuts. Comme le prévoit l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications sont soumises à l'approbation à la majorité qualifiée des communes membres du syndicat.

Après avoir donné lecture des principales modifications des statuts, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les modifications des statuts du SICOM.**

- **CUVE A GAZOLE DU LOGEMENT « 11 ROUTE DU PERIGORD »**

Lors de la dernière réunion, il a été décidé de rétrocéder une cuve à gazoil en plastique à Monsieur Jean-Eric Vigouroux. Il est nécessaire de prendre une délibération à laquelle Monsieur Vigouroux ne peut pas participer.

Monsieur Vigouroux quitte la salle et cède la présidence à Mme Pointet doyenne d'âge.

**Le Conseil Municipal décide de vendre la cuve à gazoil à Monsieur Jean-Eric VIGOUROUX pour la somme de 75.00 €.**

- **DEVIS SALLE DES FETES**

Mme BIASOTTO présente les devis de la société ALPAGO et K-STORES pour l'installation de stores dans la salle des fêtes (porte et fenêtre côté sud). Le devis de la société ALPAGO s'élève à 863.39 € TTC et celui de la société K-STORES à 614.40 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de choisir le devis de la société K-STORES pour la somme de 614.40 € TTC.**

- **COMPTE RENDU RENDEZ-VOUS AVEC LE SDE 24**

Mme POINTET expose au Conseil Municipal les points qui ont été abordé avec M. MELNIK lors de la réunion du 28 mars 2018. Les modifications que le Conseil Municipal souhaite apporter à l'éclairage public pourront bénéficier aujourd'hui des nouvelles technologies (éclairage LED et solaire). Sur la base de la première étude, un nouveau devis va être proposé.

- **RAMPE EGLISE**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'une rampe amovible pour faciliter l'accès de l'église pour les personnes âgées et handicapées. Il présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SOUDE TOUT 24 qui s'élève à 399.30 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le devis de l'entreprise SOUDE TOUT 24 pour la somme indiquée ci-dessus.**

- **CLOCHE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au passage annuel de la société BROUILLET et Fils concernant le suivi et l'entretien des cloches, il y a lieu de remplacer le battant de la grosse cloche et le kit chaîne. Monsieur le Maire présente le devis de réparation de la société BROUILLET. Le montant s'élève à 1284.00 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le devis de la société BROUILLET et Fils.**

- **CAMION PIZZA**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a reçu une demande pour un emplacement une fois par semaine d'un camion pizza. Le Conseil Municipal accepte cette demande et un arrêté devra être pris dans ce sens.

- **FETE CANTONALE**

Monsieur Bournet rappelle qu'une réunion concernant la Fête Cantonale aura lieu le mardi 24 avril à 20h30 à la salle des fêtes.

- **REUNION SECURITE ROUTIERE**

Mme LEBLOND ayant participé à une réunion sur la sécurité routière, présente au Conseil Municipal les décisions les plus essentielles.

Elle évoque la possibilité d'installer d'un appareil qui mesure la vitesse dans la traversée des Granges. Le prêt de cet appareil est conditionné par la souscription à une assurance. Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

*Séance levée à 23h04*

Le Maire,